



RÈGLEMENT 1302

décrétant un emprunt de 145 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection pour le ponceau du chemin du Moulin, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 145 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue en visioconférence (Zoom), le 15 février 2021, lieu temporaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE des travaux de réfection pour le ponceau du chemin du Moulin sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de réfection pour le ponceau du chemin du Moulin, et à emprunter une somme de 145 000 \$ pour assumer le coût des travaux et des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau datée du 13 janvier 2021 (Annexe A) et celle préparée par le directeur adjoint des Services techniques, Étienne Brossard (Annexe B) lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 145 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	18 janvier 2021
Adoption	15 février 2021
Approbation – Personnes habiles à voter	Du 17 février au 5 mars 2021
Approbation MAMH	2 juin 2021
Entrée en vigueur	7 juin 2021

Signé à Sainte-Adèle, ce 9^e jour du mois de juin de l'an 2021.

(s) Nadine Brière
Nadine Brière
Mairesse

(s) Audrey Sénécal
Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT 1302**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1302 décrétant un emprunt de 145 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection pour le ponceau du chemin du Moulin, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 145 000 \$.

Par le conseil	15 février 2021
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 juin 2021

(s) Nadine Brière
 Nadine Brière
 Mairesse

(s) Audrey Sénécal
 Me Audrey Sénécal
 Greffière et directrice des
 Services juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Travaux de réfection pour le ponceau du chemin du Moulin

Règlement 1302

Coûts des travaux	104 500 \$
--------------------------	------------

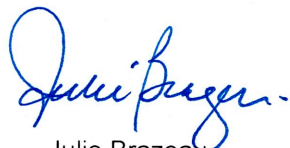
Frais incidents

Honoraires contrôle de la qualité	15 000 \$	
Honoraires arpentage	10 000 \$	
Avis divers et permis	1 500 \$	
Frais de financement	4 223 \$	
Taxes	6 691 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	3 086 \$	<u>40 500 \$</u>

Total du règlement	<u><u>145 000 \$</u></u>
---------------------------	--------------------------

Financement

Emprunt 15 ans	<u><u>145 000 \$</u></u>
----------------	--------------------------



Julie Brazeau
Trésorière
Le 13 janvier 2021

ANNEXE « B »

 Ville de Sainte-Adèle - Services techniques Réhabilitation par gainage structural d'un ponceau sur le chemin du Moulin				
Estimation des coûts				
Description	Quantités estimées	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0 Protection des lieux et accessibilité				
1.1 Protection de l'environnement	1	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.2 Contrôle des eaux et drainage	1	Forfait	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.3 Maintien de la circulation et signalisation	1	Forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.0 Chemisage structural				
2.1 Stabilisation sous le ponceau à l'aide de béton injecté	1	Forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.2 Chemisage structural, inspections et nettoyage du ponceau de 1800mm de diamètre en TTOG	16	m.lin.	3 750,00 \$	60 000,00 \$
3.0 Remise en état des lieux				
3.1 Disposition et remise en état des lieux	1	Forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.0 Organisation du chantier				
4.0 Mobilisation et organisation du chantier	1	Forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Sous-total				95 000,00 \$
Contingence (10%)				9 500,00 \$
T.P.S. (5%)				5 225,00 \$
T.V.Q.(9,975%)				10 698,19 \$
TOTAL				120 423,19 \$
Préparé par :  Étienne Brossard, ing. Directeur adjoint - Services techniques				